

*PDRR : Programme de développement rural régional

*NATURA 2000 : réseau européen d'espaces protégés

*PRM: Protection des races menacées

*API : Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité

DCE: Directive cadre sur l'eau

Les mesures agro-environnementales et climatiques

L'agriculture du département des Vosges et les enjeux environnementaux sont intimement liés.

Les modes actuels de culture, basés plutôt sur des pratiques extensives, de la polyculture-élevage, des pâturages nombreux, permettent de conserver les qualités environnementales du territoire. Les pratiques culturales respectueuses doivent être incitées pour préserver la biodiversité vosgienne et la qualité des eaux.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement que l'exploitant s'engage à respecter pendant 5 ans. En échange, il reçoit une rémunération ajustée aux contraintes pour compenser les surcoûts et manques à gagner.

Les MAEC sont mises en œuvre conformément à la réglementation communautaire, dans le cadre de la politique de développement rural européenne et sont définies en France dans le règlement de développement rural (RDR 3). Elles sont déclinées en ex-Lorraine au sein du PDRR*.

Trois types de mesures sont mobilisables pour répondre aux différents enjeux :

- les MAEC systèmes, qui portent sur des systèmes d'exploitation et qui appréhendent le fonctionnement de l'exploitation agricole dans sa globalité, concernent trois types de systèmes :
 - les systèmes herbagers et pastoraux (SHP) qui visent à préserver la qualité de l'eau et la biodiversité en maintenant les prairies permanentes à flore diversifiée ;
 - les systèmes de polyculture élevage (SPE) qui favorisent l'autonomie alimentaire en valorisant au mieux la production d'herbe ;
 - les systèmes de grandes cultures (SGC2, SGN2) qui développent des pratiques culturales plus respectueuses.
- les MAEC localisées qui s'appliquent aux territoires précis à enjeux ciblés au sein de zones d'actions prioritaires telles que les zones situées en Natura 2000*. Par exemple, à l'Ouest du département, un territoire est situé dans la ZPS (zone de protection spéciale) appelée « Bassigny » aux forts enjeux ornithologiques. Les mesures mises en place permettent, entre autres, de préserver la nidification d'espèces prairiales et endémiques telles que le Târier des prés et le bruant Proyer, en supprimant la fertilisation et retardant la fauche des prairies.
- les MAEC de protection des ressources génétiques :
 - préserver la diversité animale telle que la race vosgienne, ainsi que le cheval de race ardennaise et la chèvre de Lorraine (PRM*) ;
 - modifier les pratiques apicoles pour mettre cette activité au service de la biodiversité végétale (API*).



